FRANCE (Catégorie 1)

La France est un pays de destination et de transit pour les hommes, les femmes et les enfants victimes de la traite des personnes, en particulier à des fins de traite sexuelle et de travail forcé, en provenance d'Europe de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et d'Asie , ainsi que des Caraïbes et du Brésil. C'est aussi un pays d'origine limité, dans le cas de Français soumis au travail forcé et à la prostitution forcée. Les réseaux de traite sexuelle contrôlés par des Bulgares, des Roumains, des Nigérians et des Français, forcent les femmes à la prostitution par la servitude pour dette, la force physique, et la coercition psychologique, par exemple en invoquant le vaudou. Les femmes et les enfants, dont beaucoup viennent d'Afrique, ont continué à être assujettis au service domestique forcé. Dans de nombreux cas, il existe semble-t-il un contexte familial, c'est-à-dire que certains amènent d'Afrique des membres de leur famille qu'ils exploitent et obligent à travailler chez eux en France. Dans d'autres cas, un petit nombre de diplomates ou membres de familles royales du Moyen Orient se trouvent impliqués. Les autorités françaises estiment que la majorité des 20.000 personnes victimes d'exploitation sexuelle commerciale en France, parmi lesquelles 80 % sont d'origine étrangère, sont probablement forcées à se prostituer. Il a été également signalé qu'un nombre important de mineurs, originaires principalement de Roumanie, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Nord, sont victimes de la traite sexuelle en France. Les Roms et autres mineurs non accompagnés en France continuent à être vulnérables à la mendicité forcée et au vol forcé.

Des femmes et des enfants originaires du Brésil ont été soumis au travail forcé et à la traite sexuelle dans le territoire d'outremer de Guyane française. Il a été également signalé que des manœuvres chinois auraient été forcés de travailler en Guyane française.

Le gouvernement français applique intégralement les normes minimales pour l'élimination de la traite. Il a publié la première étude sur ses propres politiques de lutte contre la traite et a mis en place des structures permettant de mieux orchestrer la coordination nationale. Les autorités ont offert de l'aide aux victimes de la traite dans tout le pays, mais elle est presque toujours assortie de conditions obligeant les victimes à participer aux enquêtes menées par les forces de l'ordre et leur infligeant parfois un détriment financier. Elles ne recueillent pas officiellement les données de référence sur les victimes. Le nombre d'affaires faisant l'objet d'enquêtes et de poursuites conformément à la loi sur la traite a augmenté, mais les chiffres restent encore modestes. Les ONG et les représentants du gouvernement ont signalé que les premiers intervenants devraient renforcer leur identification proactive des victimes.

Recommandations à l'intention de la France: renforcer l'application de la loi française anti- traite ; développer la formation anti-traite des procureurs et des juges ; veiller à la sécurité et la confidentialité des victimes de la traite au cours des enquêtes et des procès ; renforcer les protections pour tous les mineurs non accompagnés en France qui risquent de devenir victimes de la traite ; améliorer l'application de procédures proactives d'identification et de référence pour les victimes potentielles de la traite ; accorder un permis de séjour à toutes les victimes identifiées ; concernant ces victimes, envisager d'éliminer ou de réduire les frais des permis de séjour, ou de leur accorder des dérogations en ce domaine, afin d'en encourager davantage à demander ce permis ; ne plus exiger systématiquement que les victimes de la traite participent aux poursuites contre les trafiquants si elles veulent recevoir une aide sociale durable ; étoffer la collecte et la compilation des données relatives à la répression de la traite et à l'aide aux victimes, notamment en ventilant les types de servitude involontaire et les poursuites pour travail forcé ; veiller à ce que les mesures prises au nom de la prévention de la traite n'aient pas pour effet pervers de stigmatiser tout un groupe ; pour lutter contre la traite en France, continuer à instaurer des méthodes davantage ciblées sur les victimes, y compris des mesures pour veiller à ce que les victimes qui dénoncent leurs bourreaux bénéficient d'une sécurité et d'un soutien suffisants ; et faire le bilan de l'aide offerte aux victimes identifiées de la traite en métropole et en Guyane française.

Poursuites

Les autorités françaises ont continué à renforcer leurs efforts de répression de la traite des personnes pendant la période visée par le rapport, bien que la majorité de ces infractions aient été poursuivies au titre de dispositions autres que la loi sur la traite. Elles ont lancé les premières étapes de mise en œuvre de la politique générale définie dans une circulaire du ministère de la Justice, exhortant le ministère public à recourir plus fréquemment à la loi sur la traite, même lorsque les poursuites pourraient être engagées autrement, pour proxénétisme, exploitation de mendicité, ou infraction à la législation du travail. La France interdit toutes les formes de la traite des personnes par l'Article 225-4 de son code pénal, qui prévoit des peines obligatoires maximales d'emprisonnement allant de sept ans à la perpétuité pour infractions de traite qualifiées. Les peines ainsi prévues sont suffisamment sévères et correspondent à celles prévues pour d'autres infractions graves, comme le viol. Les difficultés concernant les

données persistent ; un rapport des autorités a recommandé de dresser un inventaire annuel des enquêtes et des poursuites relatives aux affaires de traite. Les données actuellement disponibles font état d'enquêtes et de poursuites engagées au titre de l'Article 225-4 contre au moins 45 personnes soupçonnées de traite en 2009, par rapport à 16 poursuivies en 2008. En 2009, dernière année pour laquelle des données d'ensemble sont disponibles, les autorités françaises ont condamné au moins trois trafiquants au titre de l'Article 225-4-2, section sur la traite qualifiée, comparé à trois condamnations en 2008. Elles ont aussi condamné 17 contrevenants pour prostitution de mineurs en 2009, une baisse par rapport aux 19 condamnations pour le même crime en 2008. Les responsables français ont continué à s'appuyer largement sur les dispositions de la loi anti-proxénétisme du code pénal français pour poursuivre les personnes soupçonnées d'infraction d'exploitation sexuelle. Les autorités ont signalé 498 condamnations au titre de la loi anti-proxénétisme en 2009 ; environ 16 % des arrestations originales visaient des infractions de traite spécifiques. En 2008, les autorités ont condamné environ 500 contrevenants au titre de la loi anti-proxénétisme, mais il est difficile de savoir combien de ces cas comportaient aussi une infraction de traite de personnes. En 2009, la majorité des contrevenants pour traite ont été condamnés à une peine de deux à dix ans de prison. Les données initiales communiquées pour 2010 révèlent des peines de prison plus lourdes pour les trafiquants dans les affaires avec circonstances aggravantes. En 2010, dans une affaire impliquant la traite d'une victime française, les autorités françaises ont condamné deux trafiquants à des peines de 30 ans d'emprisonnement, et 10 autres à des peines allant de deux à 25 ans d'emprisonnement. Les poursuites ne peuvent toujours être engagées que sur plainte officielle de la victime, mais un rapport gouvernemental a recommandé de supprimer cette condition. Bien que les autorités aient indiqué qu'elles ont offert un début de formation aux juges et aux procureurs, les représentants des ONG ont signalé que les magistrats français ne sont pas familiers avec les infractions de traite des êtres humains. Les ONG ont aussi signalé que la police et le pouvoir judiciaire n'ont pas toujours respecté la confidentialité des victimes de la traite. La police a parfois organisé des interviews de ces victimes dans des lieux publics et le judiciaire a rarement utilisé les procédures de sécurité à sa disposition, telles que le témoignage vidéo, quand les victimes participaient au procès. Les autorités françaises de répression de la traite ont collaboré avec plusieurs gouvernements en vue d'enquêter sur des cas de traite des personnes, notamment l'Espagne, l'Italie et la Belgique. En 2010, le Gouvernement du Suriname a envoyé une lettre à l'ambassade de France à Suriname, en vue de les informer d'une condamnation dans une affaire de traite dans laquelle un agent consulaire français aurait été complice. Le gouvernement français a transmis l'affaire pour une enquête interne.

Protection

Le gouvernement a maintenu ses efforts de protection des victimes pendant la période visée par le rapport. Pendant ladite période en effet, les autorités nationales et la Ville de Paris ont entretenu des partenariats avec des ONG afin de fournir aux victimes de la traite un réseau de services, notamment la protection dans 49 centres d'hébergement. Ce système de refuge était ouvert aux victimes adultes se trouvant en danger immédiat ou dans des circonstances extrêmement vulnérables. Le réseau a reçu 64 demandes d'aide aux victimes et aidé 50 victimes de la traite de sexe féminin, dont la plupart venaient du Nigéria. Les autorités françaises n'ont pas mentionné d'allocations globales de financement aux ONG pour les victimes de la traite, mais elles ont accordé au moins 254.000 dollars É.-U. au réseau de refuges pour l'aide aux victimes en 2010 ainsi que d'autres subventions distinctes à des centres particuliers dans le réseau ; la Ville de Paris a contribué une somme supplémentaire de 28.000 dollars É.-U. aux refuges. Bien qu'il n'existe pas d'installations spécifiquement destinées aux enfants victimes de la traite, les services de protection des mineurs ont identifié 20 mineurs victimes de la traite et les ont transmis à des refuges polyvalents pour les mineurs. Les autorités ont signalé que la police avait identifié 688 victimes de la traite en 2010, un chiffre en baisse par rapport à 2009, année pendant laquelle 799 victimes de la traite avaient été identifiées. Les autorités n'ont pas mentionné le nombre de victimes qui avaient ainsi été confiées aux soins des centres. Une ONG qui s'occupe principalement de victimes de servitude domestique a signalé s'être occupée de 126 victimes pendant la période de référence. Néanmoins, un rapport du gouvernement sur la traite a conclu que les premiers intervenants, notamment dans les ambassades, les administrations publiques et les hôpitaux, devraient adopter une approche plus proactive pour identifier les victimes de la traite. Le Gouvernement français n'a pas de mécanisme officiel de référence pour les victimes de la traite, bien qu'il existe des dispositions en ce sens dans la loi contre la traite. Bien que le gouvernement ait ordonné à la police d'informer de leurs droits toutes les victimes de la traite identifiées, les ONG ont constaté que tel était rarement le cas dans la pratique. Les victimes de la traite devaient payer environ 400 dollars É.-U. pour un permis de séjour temporaire de six mois ou un an, à condition qu'elles déposent une plainte officielle contre leurs trafiquants. Ces permis étaient disponibles pendant la durée de la procédure criminelle et deviennent automatiquement permanents une fois que le contrevenant est condamné. Les autorités françaises ont signalé qu'au moins 83 permis de séjour temporaire ont été accordés pendant 2010. Le gouvernement a publié une circulaire autorisant les préfets locaux à octroyer la résidence permanente dans des cas où le prévenu n'a pas été condamné, lorsque la victime parle français et a trouvé un emploi ; aucune résidence permanente de ce type n'a été accordée pendant la période de référence. À l'exception d'une période de réflexion de 30 jours pour les victimes identifiées,

l’octroi de tous les permis de séjour dépendait de la coopération des victimes avec la police. Qui plus est, les ONG ont signalé que les autorités ont offert le délai de réflexion de 30 jours de façon peu cohérente. Il n’a pas été signalé que les victimes de la traite identifiées aient été pénalisées pour des crimes commis en conséquence directe de la traite.

Prévention

Les autorités ont amélioré leurs efforts de prévention pendant la période de référence. En 2010, elles ont établi un groupe de travail interministériel anti-traite auquel participent des représentants du gouvernement et des ONG. Ce groupe a rédigé le premier Plan d'action national pour 2011-2013, mais le plan n’a pas été approuvé pendant la période visée par le rapport. Une administration publique a publié une étude sur la traite des personnes en France, notamment une évaluation critique du système de poursuite judiciaire. Pendant la période de référence, le gouvernement a pris des mesures pour établir une coordination centrale sans précédent en désignant le ministère de la Justice pour recueillir et conserver les données de lutte contre la traite. Il a financé la publication d'une brochure destinée à informer le public sur la traite des êtres humains et à expliquer comment aider les victimes. Il a aussi produit un DVD dans de nombreuses langues pour aider les victimes de la traite à se faire connaitre. Le ministère français des Affaires étrangères s'est doté d'un mécanisme pour détecter la servitude domestique et protéger les employés domestiques des représentants diplomatiques en poste en France. Entre autres mesures, le gouvernement oblige les représentants diplomatiques à conformer les contrats de travail domestique à la législation française du travail, à divulguer les conditions des contrats, et à autoriser leurs employés à se rendre régulièrement au ministère des Affaires étrangères pour y être questionnés en dehors de la présence de leur employeur. Les autorités françaises ont poursuivi leurs efforts vigoureux de prévention et de poursuites pour lutter contre le tourisme sexuel des enfants. En septembre et en novembre, elles ont condamné deux de leurs ressortissants pour crimes de tourisme sexuel des enfants au Népal et en Thaïlande, prononçant une peine respective de 10 et 15 ans de prison. Le gouvernement a financé des ONG pour produire des affiches et des brochures visant à réduire la demande en prostitution et tourisme sexuel des enfants. Il a fait démanteler des camps de Roms en France, justifiant en partie la mesure par le besoin de prévenir la traite des personnes, mais il est difficile de savoir s’il y avait un rapport tangible entre les deux ou si cette mesure a vraiment eu un impact. Le gouvernement français a fourni une formation anti-traite à toutes les troupes de maintien de la paix avant leur déploiement à l'étranger dans des missions internationales de maintien de la paix.